



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU PETR - UCCSA

Le Président du PETR – UCCSA,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services et aux responsables des services,

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 mai 2026 précisant les matières déléguées au Président du comité syndical,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du PETR – UCCSA, le Président accorde une délégation de signature à madame Adeline CARDINET qui remplit les conditions statutaires au regard de l'emploi détenu de Directrice Générale et des fonctions exercées dans les domaines suivants :

### ARRETE N° 1

#### ARTICLE 1 :

Le Président du PETR - UCCSA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à madame Adeline CARDINET, titulaire du grade d'attaché principal et exerçant les fonctions de Directrice Générale, pour les actes concernant les pièces courantes administratives, financières et comptables.

#### **Domaine général**

- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés
- Certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Tous courriers d'exécution des décisions prises par le Président, le bureau et le comité syndical
- Contrats et conventions avec les tiers
- Tout document et/ou acte et/ou convention qui nécessite les signatures électroniques

#### **Finances et comptabilité**

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats et des titres de paiement
- Etats récapitulatifs et liquidatifs
- Bons de commandes, devis et ordres de service
- Mobilisation et remboursement de la ligne de trésorerie
- Certificats administratif
- Contrats et conventions avec les tiers

#### **Assurances**

- Déclarations de sinistres aux assurances

## Ressources humaines

Actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception des arrêtés, des contrats de travail et des actes relatifs à la discipline.

- Contrats de travail en lien avec l'organisation du Festival de Musique en Omois (GUSO : déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail)
- Déclarations d'accidents du travail et arrêts maladie
- Demandes de congés, RTT, récupération,
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels),
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours,
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF, chèques vacances
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité,
- Déclarations des charges sociales,
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération, à la carrière, à la retraite, à la validation de services, à la maladie, au congé, au compte épargne temps
- Conventions d'accueil des stagiaires,
- Rejet en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation,
- Attestations d'employeurs,
- Attestations Pôle Emploi,
- Courriers de convocation,
- Ordres de mission,
- Relevé des temps de travail,
- Inscriptions et conventions de formation

## Gestion locative

- Devis
- Conventions d'occupation temporaire du domaine public (réservation de salles et d'hébergement, matériels)
- Factures

## ARTICLE 2 :

Cette délégation prendra effet à compter du 18 mai 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de la structure.

La décision de retrait de délégation par le Président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

## ARTICLE 3 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée aux :

- Président du centre de gestion de la fonction publique
- Comptable de la collectivité

Notifié le 18 mai 2026,

Signature de l'agent,



Fait à Fossoy,  
Le 18 mai 2026,

Le Président,  
Eric MANGIN

**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53